



*Le CIMA est une association loi 1901 créée par le Barreau de Lyon, l'Ordre Régional des Experts Comptables et le Conseil Régional de Notaires.*

*Ouvert à d'autres professionnels reconnus, c'est un outil transparent et indépendant qui vise à informer, accompagner, encadrer et favoriser le recours à la médiation.*



**POUR NOUS CONTACTER**

**19 place Tolozan  
69001 LYON**

**tél. 04 78 28 26 70  
fax 04 72 07 91 46**

**contact@cima-mediation.com  
www.cima-mediation.com**

Sens & idées 1206 04 78 24 41 12

Le temps c'est de l'argent  
l'argent c'est de l'engagement  
l'engagement c'est de l'obligation  
l'obligation c'est du risque  
le risque c'est du stress  
le stress c'est un problème  
un problème c'est du conflit  
un conflit c'est une solution...

**La solution  
c'est la médiation**



## RECOURIR À UNE MÉDIATION

La médiation recherche un accord constructif et satisfaisant pour les deux parties. Son déroulement est assuré par un médiateur qui travaille sur ce qui rapproche dans un conflit en prenant le temps de vous écouter et de vous comprendre.

Si elle ne peut régler tous les conflits, la médiation est à envisager dans de nombreux cas d'ordre économique, commercial, social ou familial comme des conflits sociaux, de propriété intellectuelle, de concurrence, de rupture de contrat commercial, de différends entre héritiers, de divorce...

Elle peut démarrer sur le conseil de votre avocat, notaire ou expert-comptable ou de votre propre initiative en contactant directement le CIMA.

## LES 4 ÉTAPES DE LA MÉDIATION

1. Un médiateur est désigné selon la nature de votre différend.
2. Le médiateur rencontre les demandeurs ensemble ou séparément.
3. Des réunions de travail sont mises en place.
4. L'accord de médiation trouvé, il est signé par les deux parties qui mettent ainsi fin à leur conflit.



## LES AVANTAGES DE LA MÉDIATION

- La médiation est confidentielle et son taux de réussite est élevé.
- Elle nécessite en moyenne 4 à 5 rencontres.
- Elle a un coût et des délais très inférieurs à une procédure judiciaire.
- Vous pouvez l'arrêter facilement et à tout moment.
- Vous pouvez être accompagné de votre conseil (avocat, notaire, expert comptable).
- Elle permet aussi de conserver des relations saines entre les deux parties.